

TARIFS PORTUAIRES 2025

1- GENERAL		Base tarifaire 2025	
		HT	TTC
Frais de gestion / relance contrat / impayé / escale non déclarée / recherche de navire inconnu	Forfait	33,39 €	40,07 €
Occupation du port ou des infrastructures du port sans autorisation	Forfait par jour	28,80 €	34,56 €
Frais de garde en fourrière	Forfait par jour	41,67 €	50,00 €
Frais de dossier, pour passage en commission d'évaluation	Forfait	131,25 €	157,50 €
Badge d'accès aux sanitaires et au local poubelles de la capitainerie de La Tremblade	Forfait	8,75 €	10,50 €
Télécommande d'accès pour la borne escamotable de l'Eguille sur Seudre	Forfait	43,75 €	52,50 €
Renouvellement de liste d'attente	Annuel	12,50 €	15,00 €
En cas de modification d'autorisation, une régularisation au prorata temporis sera effectuée selon la délibération			
Suspension du contrat d'amarrage au minimum 12 mois et maximum 24 mois sous conditions de la délibération CS-240320-05			
La facture de la redevance pourra être réalisée en plusieurs fois, à la demande de l'utilisateur, dans le courant de l'année civile, dès réception de la redevance annuelle avec une dernière facture possible au mois d'octobre de l'année en cours et un montant minimum de facturation unitaire de 85€ ht ou 102€ ttc			
2- VISITEUR		Base tarifaire 2025	
Base tarifaire = surface du navire en m ² x tarif indiqué	Usagers du SMPES	Autres	
Taxe de séjour incluse par personne majeure et par nuitée	HT	TTC	HT
			TTC
2-1 Chenal		HT	TTC
La nuitée	0,28 €	0,34 €	0,28 €
Taxe mensuelle été (de avril à septembre)			6,41 €
Taxe mensuelle hiver (de octobre à mars)			4,18 €
Min de perception	9,27 €	11,12 €	9,27 €
1 ère nuitée gratuite pour les usagers du SMPES dans la limite de 3 nuitées par an à une semaine d'intervalle au moins			
2-2 Bassin à Flot		HT	TTC
La nuitée	0,57 €	0,68 €	0,57 €
Taxe mensuelle été (de avril à septembre)			12,80 €
Taxe mensuelle hiver (de octobre à mars)			8,35 €
Taxe trimestrielle été (de avril à juin)			27,83 €
Taxe trimestrielle été (de juillet à septembre)			28,38
Taxe trimestrielle hiver (de octobre à décembre)			17,25 €
Taxe trimestrielle hiver (de janvier à mars)			15,58 €
Min de perception	9,27 €	11,12 €	9,27 €
Taxe mensuelle de stationnement hivernal pour la période de novembre à mars pour les usagers du chenaux	69,56 €	83,47 €	
Facturation au réel des consommations eau et électricité			
1 ère nuitée gratuite pour les usagers du SMPES dans la limite de 3 nuitées par an à une semaine d'intervalle au moins			
Nuitée à 50% pour les associations / 50% du Min de perception			